

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2023

Absent excusé : M. André DUBOURG (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Daniel BONHOMME, M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme Delphine COLUSSI (a donné procuration de vote à M. GOBICHON)

**DELIBERATION 54/2023 : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 : TARIFS
GARDERIE / AIDE AUX DEVOIRS / RESTAURANT SCOLAIRE**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Vu la délibération n°31/2022 en date du 15 juin 2022 fixant les tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant les charges liées au service, notamment de personnel,

Considérant l'augmentation du prix d'achat des repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'augmenter le prix du service**
- **de fixer à compter du 1er septembre 2023, les tarifs du restaurant municipal comme suit :**
 - maternelle (PS/MS/GS) : 3.20 €**
 - primaire (CP/CE/CM) : 3.40 €**
 - adulte : 4.80 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Vu la délibération n°31/2022 en date du 15 juin 2022 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant les charges liées au service, notamment de personnel,
Considérant que les horaires d'ouverture de la garderie sont établis comme suit : le matin de 7h20 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h45,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à compter du 1er septembre 2023, les tarifs de la garderie périscolaire et de l'heure de l'aide aux devoirs comme suit :

- **Garderie Matin de 7h20 à 8h20 : 1 €**
- **Garderie Soir de 16h30 à 17h45 : 1.50 € avec goûter de 17h45 à 18h45 : 1 € (+ 5 € de pénalité pour tout dépassement d'horaire)**
- **Heure d'aide aux devoirs (mardi et jeudi de 16h30 à 17h30) : 1,50 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 21 juillet 2023
et transmission en Préfecture, le 21 juillet 2023
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le Maire
Jean-François GOBICHON



Le Secrétaire de Séance
Maurice ROBIDOU



Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh